



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France

09 OCT. 2013

Évaluation environnementale des projets
Dossier n° EE- 803-13

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement du quartier du lycée Camille Claudel sur la commune de Palaiseau (Essonne).

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet d'aménagement du quartier du lycée Camille Claudel à Palaiseau et s'inscrit dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique. Il fait suite à un premier dossier de déclaration d'utilité publique déposé fin 2011 pour lequel l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis explicite. En raison de l'évolution du périmètre du projet, avec l'abandon de l'aménagement du quartier au-delà de l'A126, un nouveau dossier a été présenté par le pétitionnaire.

Le projet, porté par la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), se situe sur le Plateau de Saclay au nord-ouest de la commune de Palaiseau et à proximité de l'École Polytechnique. Il prévoit la création d'un écoquartier de 19 ha devant accueillir 3 500 nouveaux habitants. A cet effet, 1 500 logements seront construits dans une logique de mixité sociale et dans une logique multi-fonctions de l'espace (constructions d'équipements, services et espaces verts) afin de développer les déplacements courts alternatifs à la voiture.

Les principaux enjeux environnementaux du site sont la consommation d'espaces agricoles, l'eau, les risques technologiques, le patrimoine et le paysage, le milieu naturel et les déplacements et nuisances associées.

L'état initial de l'environnement du site est décrit de façon complète. Une hiérarchisation des enjeux concernant la gestion de l'eau ainsi qu'un inventaire plus actualisé du milieu naturel permettraient néanmoins de renforcer la qualité du diagnostic.

Les impacts du projet sont traités tant au niveau des effets permanents du projet que des effets temporaires liés au chantier. L'autorité environnementale attire toutefois l'attention sur l'impact cumulé de ce projet avec les autres projets d'aménagement à proximité (ZAC de l'École Polytechnique et ZAC du Moulon) notamment pour ce qui concerne le trafic automobile et les nuisances sonores qui y sont associées.

L'autorité environnementale apprécie le principe de la démarche d'aménagement qui privilégie un habitat dense ainsi que la préservation de continuités écologiques et d'espaces verts au sein d'îlots. Elle souligne également l'effort effectué en matière de gestion de l'énergie au travers de la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (biomasse).

*

* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France d'Ile-de-France.

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, telle que prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet d'aménagement du quartier du lycée Camille Claudel est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 36 du tableau annexé à cet article).

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE. Cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour autoriser ou non le projet. Il est joint au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

Le présent projet fait suite à un premier dossier de déclaration d'utilité publique déposé fin 2011 pour lequel l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis explicite. En raison de l'évolution du périmètre du projet, avec l'abandon de l'aménagement du quartier au-delà de l'A126, un nouveau dossier a été présenté par le pétitionnaire.

1.3. Contexte du projet

Le projet d'aménagement du quartier du lycée Camille Claudel est porté par la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) qui regroupe 11 communes. Si la commune de Palaiseau fait partie des 49 communes composant l'Opération d'Intérêt National (OIN) de Paris-Saclay, ce projet ne fait pas partie du périmètre juridique de l'OIN.

La commune de Palaiseau se situe au nord-ouest du département de l'Essonne et à 20 km au sud de Paris. La ville est structurée autour de trois ensembles cohérents :

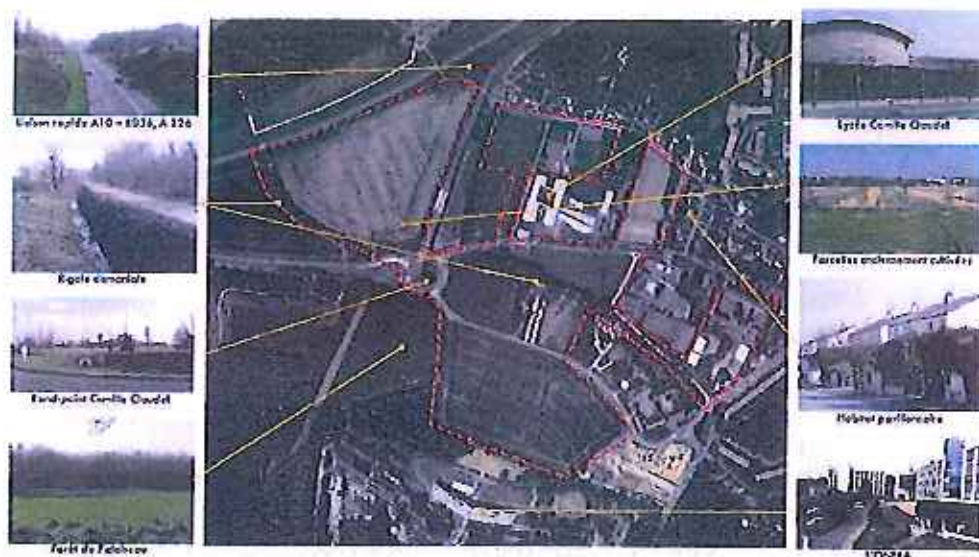
- le secteur de la Vallée de l'Yvette et ses coteaux en grande partie urbanisés ;
- le secteur dit « Confluence », à la confluence des vallées de la Bièvre et de l'Yvette accueillant de grandes infrastructures de transport
- le secteur du plateau agricole constituant la frange sud-est du plateau de Saclay qui comporte un pôle de recherche et d'activités scientifiques ainsi que des quartiers d'habitat.

Le site du projet se situe sur le Plateau de Saclay au nord-ouest de la commune de Palaiseau. Il s'agit d'un territoire à dominante rurale en frange sud de la zone périurbaine francilienne. Bien que ce secteur présente dans sa partie est un quartier d'habitat, l'emprise de ce projet de 19 ha concerne pour l'essentiel des terres agricoles et boisées.

Périmètre du secteur du projet :



Source : Etude d'Impact - Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay



Source : Etude d'Impact - Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay

Le site est aisément accessible par la voie rapide reliant la RD36 à l'Autoroute A10, par le RER B à Palaiseau ainsi que par un bus en site propre. Il est bordé au sud par la forêt domaniale du plateau de Saclay, à l'ouest par les espaces agricoles du plateau, au nord par un quartier résidentiel, le Pileu, et par un quartier d'habitat collectif, le Clos du Pileu, plus à l'est. Le site est enfin bordé à l'est, par le lycée Camille Claudel ainsi que par le collège César Franck et le groupe scolaire Juliot Curie.

Ce projet se situe dans un secteur en forte mutation concerné par d'importants projets d'aménagements dont la zone d'aménagement concertée (ZAC) du quartier de l'École Polytechnique (Palaiseau-Saclay), la ZAC des Ruchères (Igny) ou encore la ZAC du Moulon (Orsay, Gif-sur-Yvette et Saint-Aubin).

1.4. Description générale du projet

Le présent projet concerne la réalisation d'un écoquartier de 19 ha (logements, services, équipements). Situé à l'est de la RD 36, en limite de l'urbanisation de la ville de Palaiseau, le projet compte en particulier intégrer des équipements scolaires, dont le lycée Camille Claudel, jusque-là isolés à l'est du plateau.

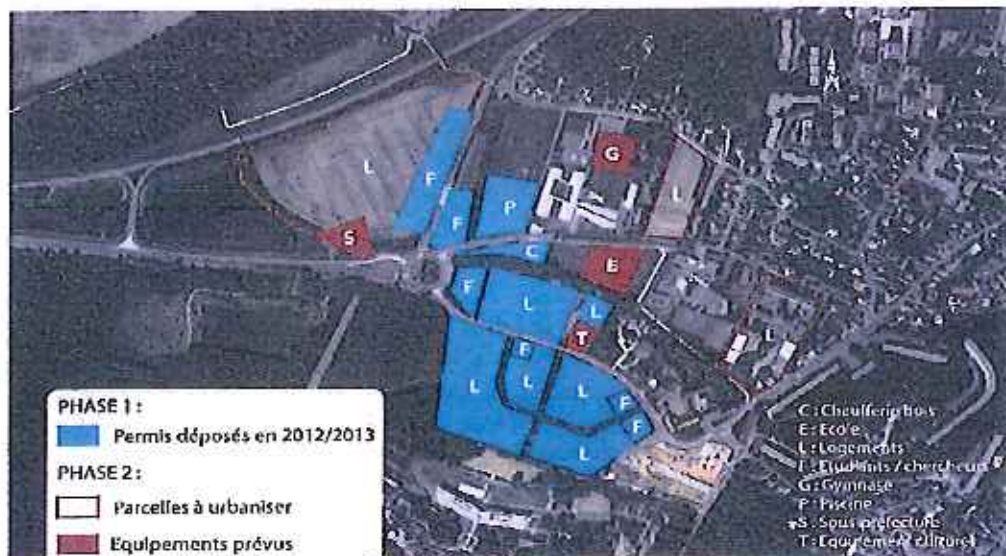
Cet écoquartier prévoit :

- 1500 logements permanents et 500 logements pour étudiants et chercheurs dont 40 % de logements sociaux ;
- un groupe scolaire de 18 classes ;
- un gymnase ;
- un centre médical ;
- des services de proximité (dont un restaurant, un commerce de bouche, une pharmacie et une boulangerie-traiteur) ;
- des places publiques ;
- des espaces verts (coulées vertes) ;
- des liaisons douces de déplacement (pistes cyclables et chemins piétonniers).

Le dossier présente un plan masse (schéma général et synthétique des futures constructions) mais ne précise pas la surface totale de plancher créée.

Le projet vise le respect des principes d'aménagement suivants :

- Assurer une mixité sociale en prévoyant trois typologies de logements (accession, location dont sociaux et intermédiaires) et une densité des îlots bâtis ;
- Connecter le nouveau quartier à trois polarités urbaines, le centre ville de Palaiseau, l'École polytechnique et le Quartier du Haut Pileu, en s'appuyant sur le réseau de bus existant et les circulations douces ;
- Travailler à l'intégration paysagère et écologique du site ;
- Veiller à l'exemplarité dans la gestion des ressources (eau, déchets, énergie).



Source : Dossier d'enquête publique préalable à la DUP d'aménagement du quartier Camille Claudel - Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay

La mise en œuvre du projet doit se réaliser en quatre phases d'aménagement. La première phase a débuté en 2012 sur une superficie de 10,8 ha et devrait s'achever en 2016. Les phases suivantes, représentant une superficie de 6 ha, seront réalisées de 2016 à 2021.

2. Analyse des enjeux environnementaux

Le dossier présenté répond aux exigences réglementaires et aborde l'ensemble des enjeux environnementaux. L'autorité environnementale recommande d'apporter des précisions sur le risque d'inondation par ruissellement et d'actualiser les inventaires faune-flore.

Les principaux enjeux environnementaux du site sont la consommation d'espaces agricoles, l'eau, les risques technologiques, le patrimoine et le paysage, le milieu naturel et les déplacements et nuisances associées.

2.1. Description de l'état initial

L'espace agricole

Le site du projet se compose en très grande partie de terres agricoles accompagnées de secteurs boisés et de prairies. L'étude indique qu'une partie des terres en culture appartiennent à l'Etat. La précédente étude d'impact de 2011 précisait que la grande majorité de ces terres étaient cultivées par l'AGRO Paris Tech dans le cadre de ses recherches. La présente étude d'impact n'apporte pas d'information sur l'usage de ces terres.

Le site n'est pas inscrit dans le projet de zone protégée naturelle agricole et forestière prévu en application de la loi « Grand Paris ».

Le sol

Le projet est implanté sur un plateau agricole formant une pente assez marquée vers le nord-ouest et le nord-est avec 10 m de dénivellé sur 500 m. La géologie est caractérisée par des limons sur des argiles à meulière peu perméables surmontant les sables de Fontainebleau. Le dossier indique que selon les données du bureau de recherche géologique et minière (BRGM), le site du projet d'écoquartier est concerné par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles. Le site n'est, par ailleurs, pas exposé au risque de mouvement de terrain lié à la présence d'anciennes carrières. Les analyses de sols et de l'eau souterraine n'ont pas détecté de pollution sur le site.

L'eau

L'ensemble des thématiques concernant la gestion de l'eau est présenté dans le dossier d'étude d'impact. L'étude indique que le site du projet n'est pas sujet aux inondations par la rivière. Il n'est pas non plus exposé au risque d'inondation par remontée de nappes. A l'inverse, le ruissellement et la gestion des eaux pluviales sont des enjeux forts sur le territoire notamment en raison des nombreux projets que connaît le secteur. Une référence au plan de prévention des risques par inondation (PPRI) et des données chiffrées sur la perméabilité des sols auraient permis d'apporter une description du niveau d'enjeu sur la zone. La sensibilité de la nappe souterraine aux pollutions aurait également mérité d'être présentée.

L'autorité environnementale rappelle qu'une étude générale de gestion des eaux du Plateau de Saclay a été conduite récemment et qu'elle peut être utile aux aménageurs.

Les risques technologiques

L'étude mentionne l'existence de deux canalisations de gaz à proximité du site. Le pétitionnaire indique avoir, en ce sens, engagé une vérification auprès de Gaz de France afin de vérifier le tracé exact des lignes de gazoducs et d'assurer notamment la faisabilité de parkings souterrains.

L'étude indique à proximité du quartier la présence de sept lignes à haute tension et trois lignes souterraines dont une traverse le secteur d'étude. Le site du projet est en effet concerné sur son côté est par la ligne haute tension Palaiseau-Saint-Aubin. L'autorité environnementale rappelle que l'instruction ministérielle du 15 avril 2013 demande aux préfets de recommander aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones qui, situées à proximité d'ouvrages très haute tension, haute tension, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ou jeux de barres, sont exposées à un champ magnétique de plus de 1 μ T (ou 10 mG).

L'étude de l'état initial précise qu'aucun site pollué, ni aucun site industriel ne se situe dans le périmètre du futur écoquartier. Seuls deux sites industriels correspondant à un dépôt de liquides inflammables et à un stockage de produits chimiques, gaz et construction aéronautique et spatiale appartenant à l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA), sont situés dans un périmètre de 500 m autour de la zone d'étude.

Patrimoine et paysage

L'étude mentionne l'existence dans le site du projet du périmètre de l'église Saint-Martin de Palaiseau (XII^{ème} siècle), classée au titre des monuments historiques. Conformément à la réglementation, les permis de construire de l'ilot sud seront soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Un diagnostic archéologique volontaire a été engagé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Programmé en 4 phases, le diagnostic a été achevé, à la date de la présente étude impact, sur la grande majorité de la surface du projet. Un périmètre de 17 028 m² doit encore faire l'objet d'un diagnostic. L'étude indique que des fouilles seront réalisées sur les deux parcelles et le projet veillera à prendre en compte les prescriptions d'archéologie préventive formulées par le service régional de l'archéologie.

L'étude mentionne également la présence du site inscrit de la Vallée de Choivreuse ainsi que du site classé de la Vallée de la Bièvre. Ce dernier qui inclut, outre l'abbaye Saint-Louis du Temple, le vallon secondaire qu'elle surplombe, des tronçons de rigoles domaniales ainsi que le Bois de Normandie, est situé à moins de 500 mètres.

Le thème du paysage est abordé. Les grandes entités paysagères du site sont identifiées mais sont décrites succinctement. Le dossier comporte peu de photos et n'indique pas les lieux de leur prise de vue ce qui rend leur compréhension délicate. L'étude ne qualifie pas la sensibilité de ces paysages et ne dégage pas au final les enjeux liés à la bonne intégration paysagère du futur quartier.

L'autorité environnementale rappelle qu'une attention toute particulière doit être portée aux limites du nouveau quartier face aux territoires agricoles et forestiers. L'identité et l'originalité du plateau de Saclay résident notamment dans ses franges de coteaux boisés. Une étude globale paysagère a été réalisée récemment. Elle peut donner des indications précieuses à ce sujet.

Le milieu naturel

Le périmètre du futur écoquartier est mitoyen de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Vallée de l'Yvette aval » et à proximité (1 km) de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Bièvre ». Il est également bordé au sud par la forêt domaniale de Palaiseau, réservoir de biodiversité à l'échelle communale et intra-communale.

Le diagnostic de la faune et de la flore a été effectué sur la base d'une étude réalisée en 2007. Selon cette étude, aucune espèce floristique protégée ne se trouve sur le site.

Seules cinq espèces observées sur la zone sont inscrites sur la liste rouge nationale et régionale des espèces menacées avec le statut de « préoccupation mineure ».

Sur le plan faunistique l'étude a identifié sur le site la présence de 10 espèces d'oiseaux protégées (Bruant jaune, Pic vert, Faucon Crécerelle, Hirondelle Rustique, Perdrix grise, Pic Epeiche, Hippolais polyglotte, Fauvette grise, Hirondelle rustique, Martinet noir) dont certaines se nourrissent sur site : Hirondelle rustique, Martinet noir, tandis que d'autres s'y reproduisent : Pic Epeiche, Hippolais polyglotte, Fauvette grise.

L'étude conduite en 2007 reposait sur des prospections aux mois d'avril et mai. Des prospections complémentaires en période estivale auraient été nécessaires avant de conclure que le site ne comporte pas d'espèces floristiques protégées. L'autorité environnementale rappelle que l'Etoile d'eau est présente sur la commune de Palaiseau, sur le secteur de la ZAC de l'Ecole Polytechnique. Cette espèce végétale, rare et protégée au niveau national, se trouve dans des mouillères agricoles, aux sols limoneux en surface et argileux en profondeur. Cette plante s'observe idéalement en juin et juillet. L'autorité environnementale suggère d'actualiser l'inventaire en intégrant les insectes et les chiroptères.

L'autorité environnementale rappelle que le site du projet s'inscrit dans une continuité d'espaces ouverts sur le plateau, composés d'espaces agricoles et de zones naturelles : prairies, boisements (la Croix Villebois). L'étude souligne l'existence de continuités écologiques reposant sur des trames boisées et les rigoles jouant le rôle de corridor écologiques.

Selon la cartographie des enveloppes d'alerte de zones humides d'Ile-de-France, le site du quartier Camille Claudel est situé en zone de classe 3 (forte probabilité de présence de zones humides), située le long de la rigole domaniale dans une bande de 100m. Une étude réalisée (annexe 1), à la demande du pétitionnaire, en janvier 2012 a conclu à l'absence de zone humide sur les terrains. L'étude s'est basée sur un faible nombre de sondages pédologiques et une prospection de la végétation et des habitats réalisée en janvier, ce qui n'est pas la période la plus propice pour l'identification du caractère humide du site. L'autorité environnementale rappelle que l'arrêté ministériel modifié du 24 juin 2008 précise les méthodes et listes ad hoc pour la détermination des zones humides.

Les déplacements, l'ambiance sonore et la qualité de l'air

L'étude indique que le site du projet est traversé par la RD36 qui relie les pôles urbains d'activités de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Massy-Palaiseau. Le site se situe également à proximité de la voie rapide ex-A87 assurant la liaison entre le plateau de Saclay et l'autoroute A10-A6 et la RN 118 qui est l'axe de circulation le plus important traversant le plateau de Saclay.

L'examen des déplacements sur le site a été réalisé au moyen de comptages réalisés en juin 2010 sur la RD36. On y dénombre 11 000 véhicules par jour coté est et 14 500 à l'ouest de la RD36. Selon l'étude d'impact, les Palaisiens utilisent la voiture majoritairement pour les déplacements domicile-travail (à hauteur de 54 % des actifs), et principalement sur les communes de Massy et Orsay.

L'étude a également montré que le site se trouvait globalement dans une zone d'ambiance sonore modérée, à l'exception des secteurs situés le long des grands axes desservant le quartier où les niveaux sonores sont plus élevés (entre 60 et 70 dB).

L'étude rappelle que, selon les données d'Airparif, Palaiseau fait partie de la zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France. Les principales émissions polluantes de la commune sont liées principalement au trafic routier des grands axes de circulation ainsi qu'au secteur résidentiel et tertiaire via l'utilisation du chauffage. Le dossier rappelle toutefois que le site bénéficie, du fait de sa localisation sur le plateau de Saclay, des

caractéristiques météorologiques locales et du peu d'activités industrielles, d'une bonne dispersion des principaux polluants atmosphériques.

2.2. Justification du projet retenu

L'étude explique dans un chapitre dédié (chapitre 2) le contexte et l'historique ayant conduit à l'émergence de projet. Il y est ainsi rappelé le lien étroit avec le développement du Plateau de Saclay et le projet de cluster scientifique et technologique.

L'étude aborde clairement les principaux objectifs assignés à ce nouvel écoquartier. Néanmoins, si le principe d'aménagement repose sur la réduction de l'étalement urbain par densification de l'habitat, une présentation de différents scénarios d'aménagement rendant compte de cette recherche aurait été appréciable.

Ainsi, l'étude indique, page 164, que pour des raisons de fiabilité opérationnelle la convention d'aménagement du quartier de Camille Claudel s'est réalisée sur un périmètre plus restreint que le projet initial et explique que le projet ne s'étend plus au-delà de l'A126. L'autorité environnementale suggère que les motifs de cette évolution soient davantage développés et que l'étude mette en lumière les évolutions entre les deux projets au moyen par exemple de cartes ou schémas de comparaison avant-après.

Le projet est cohérent avec les objectifs de densification définis dans le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) de 1994 ainsi que dans le projet de SDRIF 2012. L'étude indique que le projet répond aux grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune et qu'il est compatible avec les dispositions du PLU. Le projet est également justifié dans le contexte global d'évolution du Plateau de Saclay.

L'articulation du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie n'est pas décrite dans le dossier d'étude d'impact. L'étude a identifié le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre qui est en cours d'élaboration mais ne précise pas ses enjeux.

3. Les impacts environnementaux et les mesures proposées par le pétitionnaire

L'étude identifie l'ensemble des impacts du projet tant dans sa phase d'aménagement que dans sa phase d'exploitation. Des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser sont proposées mais l'étude manque de précision sur les modalités et la fréquence de leur suivi.

La gestion de l'eau

Le projet d'aménagement va rejeter les eaux de ruissellement dans le bassin versant du ru de Vauhallan, dont la qualité dégradée est en partie liée aux rejets d'eaux de ruissellement. Cependant, aucune information sur le risque de déclassement (au titre de la qualité de ses eaux) liées au rejet des eaux pluviales n'est présenté dans le dossier.

Le projet prévoit plusieurs mesures pour gérer le risque de pollution par ruissellement en phase chantier (page 180) et en phase d'exploitation du projet d'aménagement. Un système de noues filtrantes sera implanté le long des voiries afin de traiter les polluants hydrocarbures et métalliques avant le rejet vers les noues de stockage. Des noues de stockage tampon seront également créées en cœur d'îlot pour recevoir les pluies d'orages issues des toitures et des voiries. Des mesures d'entretien sont prévues pour assurer l'efficacité des dispositifs (fauche des végétaux, entretien des canalisations et des caniveaux). Des mesures de la qualité des eaux permettront néanmoins de vérifier le bon

fonctionnement des noues. L'autorité environnementale souligne que les mesures de régulation des eaux pluviales, qui pourraient être étayées par des éléments chiffrés, sont en cohérence avec les dispositions 7 et 8 du SDAGE Seine-Normandie.

Le projet comporte également la mise en place d'un déboureur/déshuileur installé en sortie d'ouvrage de régulation de débit des eaux pluviales pour tout aménagement de stationnement regroupant plus de 5 véhicules. L'autorité environnementale attire l'attention sur le fait que ce traitement n'est en général pas approprié pour la pollution urbaine chronique (lixiviation des chaussées routières par exemple). Les techniques alternatives de rétention et filtration telles que l'infiltration à la parcelle par exemple seront donc à privilégier, conformément à la disposition 146 du SDAGE.

Les sujets de la ressource en eau potable et du traitement des eaux usées sont traités sommairement. La ressource en eau potable n'est pas un facteur limitant puisqu'elle est traitée à partir de l'eau de la Seine. Le rapport précise cependant que « *la dépose de la ligne d'adduction d'eau potable est à prévoir sur l'ensemble de l'opération.* »

Les eaux usées sont traitées dans les usines de traitement de Valenton et d'Achères, dont les rejets sont conformes à la réglementation et « *selon le schéma directeur de Palaiseau et les études menées en 2009-2010, les réseaux existants sont bien dimensionnés pour absorber un apport futur* ». Une étude de capacité a été réalisée pour s'en assurer.

Les risques technologiques

L'étude précise que conformément à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Palaiseau, en date de septembre 2010, la ligne à haute tension Palaiseau-Saint-Aubin sera enfouie préalablement à la réalisation du projet. Des précisions sur les incidences de cette ligne dans la configuration actuelle et dans la configuration future de ce nouveau quartier devant accueillir près de 3500 habitants et notamment des populations sensibles auraient dû être apportées.

L'étude d'impact indique que le périmètre du secteur n'intègre aucune antenne-relais mais que trois sont situées à proximité. Le pétitionnaire indique qu'il veillera à ce qu'aucun d'établissement sensible ne soit implanté à proximité de celles-ci.

Le patrimoine paysager

L'impact du projet sur le paysage est peu développé et ne fait pas l'objet d'une analyse dédiée. Les informations sont dispersées tout au long de l'étude rendant difficile la perception des incidences du projet sur le paysage. L'autorité environnementale recommande, compte tenu de l'importance de ce projet, que l'étude comporte des dessins en 3D situant le projet dans le paysage actuel et permettant d'en apprécier la vue depuis le plateau.

L'autorité environnementale note la volonté du pétitionnaire d'améliorer la définition des lisières urbaines en prévoyant des hauteurs du bâti croissantes de la lisière de forêt vers le cœur d'îlot. L'autorité environnementale précise qu'il apparaît crucial, pour l'insertion de ce quartier dans le grand paysage, de préserver une épaisseur plantée tout le long du périmètre du nouveau quartier.

Le milieu naturel

L'autorité environnementale note la volonté d'implanter des îlots verts au sein des aménagements, de renforcer les haies le long de la rigole domaniale, d'implanter des arbres d'alignement supplémentaires et de prévoir des noues filtrantes et de stockages.

Toutefois, en l'absence d'un diagnostic complet de l'état initial du site en ce qui concerne la flore et la faune, l'autorité environnementale ne peut évaluer l'impact du projet sur la faune et la flore, notamment sur les espèces protégées ou leurs habitats qui sont susceptibles de se trouver sur site.

Au regard des espèces d'oiseaux protégées présents sur site, l'autorité environnementale note l'intention du pétitionnaire d'identifier préalablement aux opérations la présence de nidifications afin d'éviter la destruction de ces habitats. En cas d'impact résiduel significatif sur ces espèces, l'autorité environnementale rappelle qu'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et de leurs habitats devra être déposée et des mesures compensatoires adaptées mises en œuvre.

Consommation d'espaces agricoles

L'autorité environnementale rappelle que la limitation de l'artificialisation de l'espace agricole est un objectif de l'aménagement durable du territoire. L'autorité environnementale apprécie les réflexions et les choix ayant conduit le maître d'ouvrage à densifier l'habitat tout en maintenant des espaces de respiration dans le quartier ainsi que des continuités écologiques.

Les déplacements, l'ambiance sonore et la qualité de l'air

Le projet générera des trafics supplémentaires du fait de l'apport de population. Afin de s'inscrire dans l'objectif de réduction du plan de déplacement urbain d'Ile-de-France, le pétitionnaire indique que cet effet sera atténué par l'offre de liaisons de douces ainsi que l'implantation de services de proximité.

L'étude d'impact présente une estimation des trafics générés par le projet. Il ressort de cette estimation que la voie la plus fréquentée sera la route de Saclay et qu'elle supportera un trafic supérieur à 1000 véhicules/heure dans chaque sens. L'autorité environnementale constate toutefois que les hypothèses et les ratios qui ont conduit à l'estimation des flux émis et attirés par la zone en heure de pointe ne sont pas clairement identifiables dans l'étude. Il apparaît également que la part d'utilisation de la voiture particulière retenue à 54 % pour les déplacements domicile-travail est estimée en référence à la part actuelle observée sur la commune de Palaiseau, qui dispose aujourd'hui d'une offre de transports en commun de bonne qualité (3 gares sur le RER B). Dans le quartier de Camille Claudel, aucune gare n'est actuellement prévue. Toutefois, la future gare de Palaiseau/Polytechnique située à moins de 2 km du nouveau quartier ainsi que la prolongation du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Massy/Polytechnique, pourraient contribuer à des reports modaux. En outre, l'étude d'impact se limite aux trafics à l'intérieur du quartier et ne fait pas état des trafics sur la RD 36 et l'A126, voies structurantes entre Palaiseau et Saclay qui supporteront un trafic important aux heures de pointe compte tenu des autres projets du plateau (les ZAC Polytechnique et du Moulon). L'autorité environnementale confirme, comme l'envisage l'étude, la nécessité de prévoir des mesures d'amélioration du trafic notamment par l'aménagement de files supplémentaires ou de feux tricolores.

Pour réduire les nuisances engendrées par l'augmentation du bruit en rapport avec celles du trafic, le maître d'ouvrage préconise de favoriser l'isolement acoustique des futurs bâtiments en prévoyant un indice d'isolement acoustique de 30 dB (niveau de confort situé à 35 dB), pour les habitations dont les niveaux sonores extérieurs sont inférieurs à 65 dB. Il aurait également été intéressant d'étudier l'hypothèse d'autres mesures réductrices, par exemple l'installation d'un mur anti-bruit.

L'étude indique en page 187 que l'augmentation de la circulation générée par le projet aura un impact négligeable sur les rejets atmosphériques. L'autorité environnementale s'interroge sur le fondement d'une telle conclusion sans qu'elle ne s'accompagne d'une estimation des futures émissions polluantes à l'atmosphère tenant compte de l'augmentation du trafic engendré par le nouveau quartier, des projets voisins, du doublement de la RD36 et des évolutions technologiques de motorisation. L'autorité environnementale recommande ainsi de veiller à l'aménagement des établissements sensibles et notamment des structures scolaires et périscolaires.

Les énergies renouvelables

L'autorité environnementale apprécie qu'une filière d'énergie renouvelable ait été identifiée à l'aide d'une étude détaillée (pages 131 à 140). Le quartier sera ainsi doté d'un réseau de chaleur qui sera à terme approvisionné par des énergies renouvelables grâce à la réalisation d'une chaufferie biomasse. Toutefois, compte tenu des investissements nécessaires et de la capacité de ce type d'aménagements, une valorisation de celui-ci à une échelle élargie pourrait être envisagée. Il aurait été à ce titre apprécié que ces réflexions aient été conduites en collaboration avec la ZAC voisine de l'Ecole Polytechnique en cours d'aménagement.

L'étude d'impact aborde avec cohérence et complétude le phénomène d'îlot de chaleur (augmentation significatives des températures diurnes et nocturnes en centre-ville). Particulièrement présent à Paris et dans sa petite couronne, Palaiseau est également concerné, à un niveau plus modéré, par ce phénomène. L'étude précise l'ensemble des moyens d'actions permettant de lutter contre ce phénomène et souligne que l'ensemble des espaces végétalisés du quartier aideront au rafraîchissement de l'air par évapotranspiration.

4. Résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le résumé présenté répond en grande partie à cette exigence. L'autorité environnementale apprécie particulièrement la présentation synthétique, réalisée sous forme de tableaux, des différents impacts du projet et de leurs mesures compensatoires. Toutefois, la description du projet mériterait d'être complétée par une illustration des futurs types de logement qui composeront le quartier.

5. Information, consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

